



ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

*Concernant les Ouvrages d'Orfèvrerie destinés
pour les Pays étrangers & pour les Colonies.*

Du 28 Mai 1770.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

VU par le Roi, étant en son Conseil, l'Arrêt rendu en icelui, le premier Août 1733, par lequel Sa Majesté a modéré au tiers pour l'avenir, les droits de marque & de contrôle des ouvrages d'or & d'argent, fabriqués dans la Ville de Paris seulement, & qui seroient destinés pour les Pays étrangers, sous les conditions portées audit Arrêt; & notamment à la charge que les ouvrages d'or & d'argent déclarés pour la destination étrangère, seroient portés au Bureau de marque & de contrôle, pour y être marqués d'un poinçon de décharge particulier; & qu'ensuite, sur

un Registre qui seroit tenu à cet égard par le Fermier, il seroit fait déclaration par les Orfèvres, Fourbisseurs & Horlogers, des poids & qualité desdits ouvrages & des noms & demeures de ceux auxquels ils seroient adressés : Autre Arrêt du 24 Mai 1765, par lequel Sa Majesté a accordé la même modération pour les ouvrages d'or & d'argent fabriqués dans la Ville de Paris seulement, & qui seroient destinés pour les Colonies, en satisfaisant aux formalités prescrites par l'Arrêt du premier Août 1733 : Autre Arrêt du 6 Avril dernier, par lequel Sa Majesté a ordonné que la déclaration prescrite par ledit Arrêt du premier Août 1733, contiendrait le nom & la demeure des habitants des pays étrangers ou des colonies, qui auroient commandé ou fait commander lesdits ouvrages d'or & d'argent, & auxquels ils devoient être adressés. Vu aussi la Requête présentée par Pierre Ruel, Négociant à Paris, & les sieurs Begouen, Demeaux & compagnie, G. Prier & Prier freres, Eustache freres, Jean-Baptiste Ferray & Daugirard, veuve Fouache & compagnie, Jean-Baptiste Lechibelier, Fouquet & Durfort, Rhosner, Choquet & compagnie, Martel pere & fils. Charles Lemesle. Jean Ferray & Mossieu, Jean-Baptiste Bunel, F. Millot pere & fils ainé, Philippe Lebourgeois, Bocquet, veuve Delahaye, Lebouis fils & compagnie, & Gérard, tous Négociants au Havre-de-Grace; Jean-Baptiste Delamulle, Lacoudrais, G. Dulongpreu, Ceule & compagnie, Grand-Berard, freres; Philippe Rigoult, Pierre Lecharpentier, Bermon, Pierre Ernoult, veuve Heutti & fils, tous Négociants à Honfleur; les Juges & Consuls de la Ville de Saint-Malo, représentant le commerce de ladite Ville; & les Juges & Consuls de la Ville de Nantes, représentant pareillement le commerce de ladite Ville; ladite requête tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté recevoir les Suppliants opposants audit Arrêt du Conseil

du 6 Avril dernier : Oui le rapport du sieur Abbé Terray, Conseiller ordinaire, & au Conseil Royal, Contrôleur général des Finances, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a débouté & déboute lesdits susnommés de leur demande à être reçus opposants audit Arrêt du 6 Avril dernier, qui sera exécuté en tout son contenu, selon sa forme & teneur. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le vingt-huit Mai mil sept cent soixante & dix. *Signé*, PHELYPEAUX.